

**MONTAGNE** | Il ne sera plus nécessaire de promulguer un arrêté préfectoral pour

# Les équipements neige

Joël Giraud, initiateur de la mesure : « Le décret ne va pas au bout »

Il avait porté la proposition de loi en 2015 et a souvent haussé le ton lors d'épisodes de naufragés de la route. Réélu à la présidence de la commission permanente du Conseil national de montagne, le député des Hautes-Alpes (LREM) Joël Giraud se félicite de la future entrée en vigueur du décret d'obligation d'équipement pour les véhicules en période hivernale. Tout en restant sur sa faim...

→ **Votre proposition de loi pour des équipements obligatoires en hiver date de 2015. La loi a été modifiée en 2016. De nombreux pays européens ont déjà une législation similaire... Pourquoi faut-il attendre 2019, pour qu'une telle obligation existe en France ?**

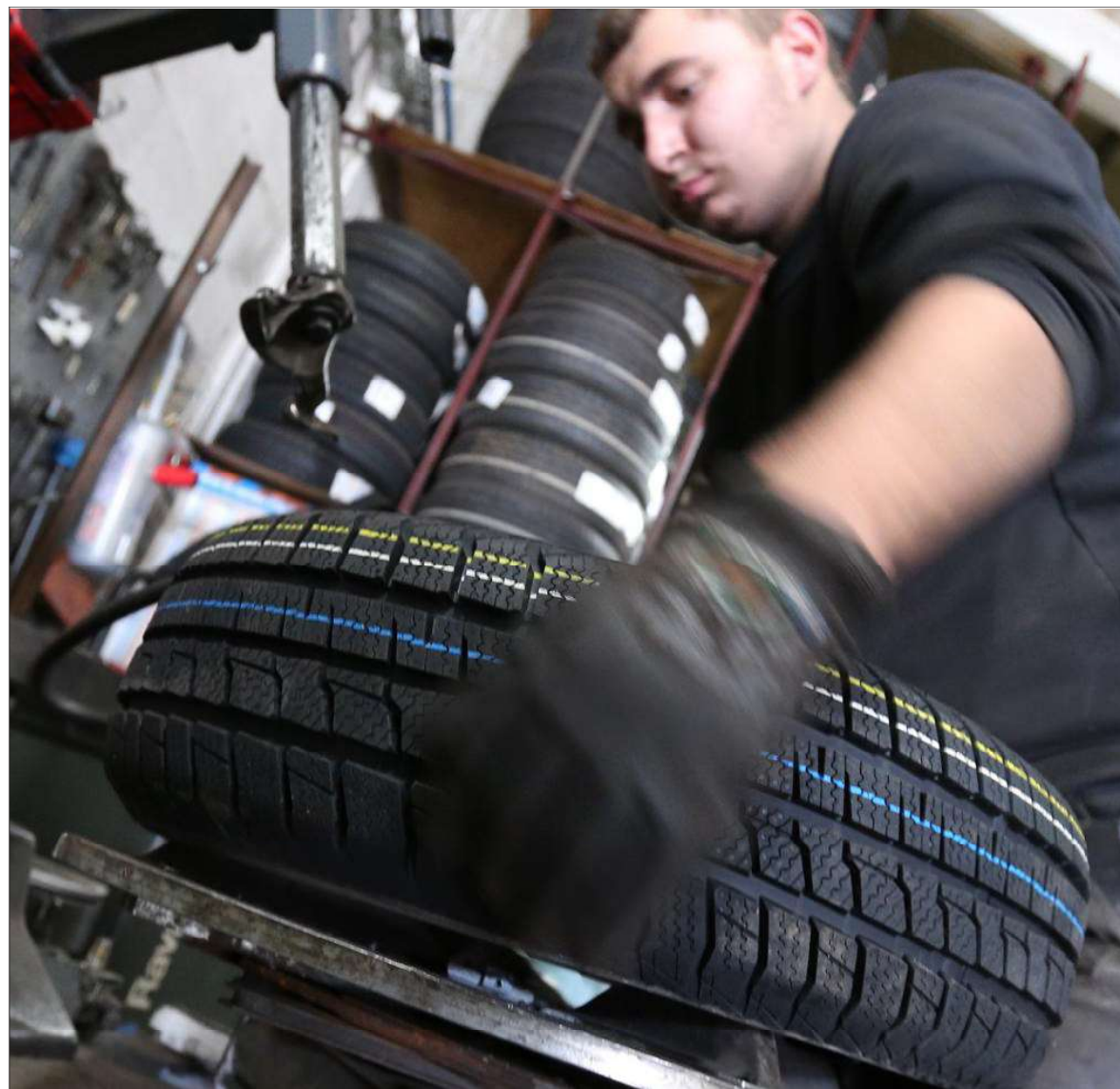
«Parce qu'on est en France, justement ! Le président de la République a dit récemment que réformer la France était toujours un truc abominable... Même sur quelque chose comme ça, qui semble assez évident ! Moi, je m'étais heurté à un "niet" absolu de Bernard Cazeneuve [ancien ministre de l'Intérieur, NDLR.] : c'était vraiment, pour lui, une abomination que d'imposer ça aux gens. Je crois que les Français prennent toujours les réglementations comme des contraintes. Cette réglementation, c'est fait pour qu'il n'y ait plus de blocage de routes, ni de coûts pour les collectivités ou pour l'État. La France est aussi un pays de lobbies : je pense que la partie du texte qui est relative au poids lourd et aux autocars, et qui diffère la mise en œuvre du dispositif, c'est largement lié à du lobbying. Des fédérations nationales ne se rendent pas compte que finalement, les gens du terrain sont d'accord avec nous. Si vous demandez à un transporteur ou un autocariste dans les Hautes-Alpes ou dans l'Isère ce qu'il en pense, il vous dira qu'il n'y a aucun problème pour des obligations en hiver. Et d'ailleurs, certains conseillers généraux obligent les transports scolaires à avoir des normes très, très strictes.»

→ **Le décret a été adopté à l'unanimité, vendredi 12 octobre, au Conseil national de la montagne (CNM). Mais avec quelques réserves, donc...**

«À mon sens, l'obligation doit porter de la même façon sur les véhicules légers que sur les poids lourds et les autocars. Mais, s'il y a vraiment des questions de port de ces équipements, de qualité de pneu hiver, de des essais sont nécessaires, on pourra toujours adapter la réglementation en 2020. Des tests vont être conduits en 2019, mais on va proposer l'équivalent chaînes ou pneus hiver sur ces véhicules. Pour nous, le décret ne va pas au bout, d'où notre remarque.»

→ **Pour les automobilistes, qu'est-ce qui va changer le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ?**

«Pour cette saison, on pourra toujours obliger, par arrêté préfectoral, les auto-



Pour le député des Hautes-Alpes, l'obligation pour les automobilistes de disposer d'équipements hivernaux (pneus neige, chaînes, chaussettes) dans les zones de montagne est un premier pas important. Mais il pointe du doigt des "résistances" à ce qu'il considère comme une mesure de bon sens. Photo archives Le DL/Vincent OLLMER

mobilistes à mettre leurs chaînes à neige parce que de la neige est annoncée : sans ça, vous faites demitour. Ce qui va vraiment changer au 1<sup>er</sup> novembre suivant, c'est que de toute façon, il y aura une période où ce n'est même plus la peine de prendre un arrêté préfectoral parce qu'il risque de neiger : vous devez avoir les pneus

*«L'obligation doit porter de la même façon sur les véhicules légers que sur les poids lourds et les autocars.»*

neige et les chaînes dans le coffre. Si vous ne les avez pas, vous prenez une amende.»

→ **Reste aux préfets à déterminer les zones concernées...**

«Dans chaque massif, il va d'abord y avoir une discussion pour savoir ce qu'il y aurait de pertinent comme itinéraire et comme zone concernées par cette obligation. Ensuite, une fois que la coordination est faite, il y a un arrêté de chaque préfet de département, mais cohérent avec le préfet d'à côté. Si on a des arrêtés discordants entre l'Isère et les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, ça pose problème. D'où l'intérêt d'avoir le comité de massif, qui décide de la politique qui va être menée. Le préfet de département prendra un arrêté en conformité de ce qui a été vu au niveau du comité de massif. Chacun verra midi à sa porte, mais cela sera décidé avant la mise en application du décret, au 1<sup>er</sup> juillet 2019.»

→ **Des changements de panneaux sont tout de même prévus dès cet hiver. Quels sont-ils ?**

«Oui, effectivement. Les panneaux "B26" – avec la chaîne autour du pneu – datent des années 1960. C'est pour cela, que de temps en temps, ils étaient inscrits "pneus neige admis". En fait, les pneus neige n'ont jamais été qu'admis, mais pas du tout réglementés. Dans la loi Montagne, on a homologué tout ce qui était un dispositif hivernal au sens des normes CE [conformité européenne, NDLR.]. Cet hiver, il y aura le même panneau, mais il voudra dire chaînes, ou pneus neige, ou chaussettes admis. Jusqu'à maintenant, on pouvait être potentiellement verbalisé : il y avait un trou dans la réglementation.»

→ **L'obligation d'équipements hivernaux sera valable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Des épisodes neigeux sont encore courants en avril... Pourquoi ce choix ?**

«Les Italiens vont jusqu'au 15 avril... Je souhaitais que la date soit choisie par les différents massifs. Dans le Massif central, il y a souvent des situations très perturbées en novembre et décembre ; dans les Alpes du nord aussi. Alors que plus au sud, y compris dans les Pyrénées, les fins de saison sont plus perturbées. Je souhaitais qu'on puisse être un peu plus lâches, mais il y a eu un arbitrage au niveau du ministère de l'Intérieur qui, encore une fois, ne voyait pas cette obligation d'un bon œil.»

→ **Les fabricants et distributeurs de pneus pourront-ils répondre à la demande ?**

«Ils savent que le décret est dans les tuyaux, je pense que dans un an, ils seront prêts.»

Propos recueillis par Justin MOUREZ



Le député des Hautes-Alpes (LREM) et rapporteur général du budget, Joël Giraud, était l'un des initiateurs du projet de loi, en 2015.

Archives photo Le DL/Vincent OLLMER

## DÉCRYPTAGE

### Le décret à la loupe

#### 1 | Les départements concernés

Les préfets de 49 départements faisant partie des massifs devront, par arrêté, fixer la liste des communes concernées par l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale, après avis des comités de massif. L'ensemble des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (à l'exception des Bouches-du-Rhône) sont concernés.

#### 2 | Les équipements obligatoires

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, sur des itinéraires définis, les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers devront, en période hivernale, obligatoirement disposer, soit d'un équipement antidérapant amovible (une paire de chaînes à neige ou des chaussettes), soit être équipés de quatre pneus hiver (identifiés "M + S", "M.S" ou "M & S"). Pour les autocars et les poids lourds sans remorque, en revanche, l'obligation n'est pas encore tranchée, des tests devant être effectués cet hiver. Pour le moment, ceux-ci devront détenir à minima un dispositif antidérapant amovible pour, au moins, deux roues motrices. Même obligation pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque.

#### 3 | La période concernée

Elle sera la même pour l'ensemble des départements concernés : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

#### 4 | La sanction encourue

En cas de non-respect de cette obligation (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, donc), le contrevenant pourra être sanctionné d'une amende de quatrième classe : 135 euros d'amende forfaitaire simple. Une immobilisation du véhicule pourra également être prescrite.